

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 3 octobre 2016 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

16-10-230

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

16-10-231

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 6 septembre 2016
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 21 septembre 2016

ADOPTÉ

16-10-232

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de septembre 2016.

Ceux-ci représentent un montant de 351 801,51 \$ pour les comptes déjà payés et de 852 026,69 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

16-10-233

TRAVAUX SUR LE PONT P-07524 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera à des travaux de réfection sur le pont P-07524 situé sur la route 232 Est, près des limites de St-Eusèbe;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués à l'été 2018 et devraient se prolonger sur une durée approximative de 16 semaines;

ATTENDU QUE suite à des analyses effectuées par le ministère, il s'avère impossible d'effectuer les travaux de réparation tout en maintenant la circulation sur le pont;

ATTENDU QUE l'alternative envisagée afin de palier à cette problématique est de diriger la circulation sur le chemin du 10^e rang Est, appartenant en partie à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une approbation de la Ville est nécessaire afin d'autoriser le MTMDET à utiliser ce chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à utiliser le réseau municipal (chemin du 10^e rang Est), comme chemin de détour pendant la durée des travaux.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-10-234

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – PROPANE

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 15 septembre 2016 relativement à la fourniture de propane pour l'année 2016-2017 (période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017);

ATTENDU QUE les deux entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 23 septembre 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné (Prix du litre – Taxes incluses)
La Coop Fédérée	0,4127 \$
Propane Sélect	0,4370 \$ Installation réservoir + 75,00 \$ Location annuelle bouteille + 60,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « La Coop Fédérée » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « La Coop Fédérée » afin de fournir ± 20 000 litres de propane et ce, pour le prix de 0,4127 \$ le litre, taxes incluses, conformément aux termes et conditions contenues dans la demande de soumission.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 29 septembre 2016.

ADOPTÉ

16-10-235

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D’EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – SUIVI TRAVAUX DE PAVAGE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de pavage des rues de la Garnison, Rosaire-Dubé et de l’Anse, il est nécessaire de procéder au contrôle qualitatif des sols et matériaux ainsi qu’au suivi des travaux;

ATTENDU QUE la firme « Laboratoire d’Expertises de Rivière-du-Loup (LER) » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 19 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Laboratoire d’Expertises de Rivière-du-Loup (LER) » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 3 487,13 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 19 septembre 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 28 septembre 2016.

ADOPTÉ

16-10-236

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES PUBLIC – PAVAGE ET BORDURE « TYPE CLÉ EN MAIN » – RUES DE LA GARNISON, ROSAIRE-DUBÉ & DE L’ANSE

ATTENDU notre appel d’offres lancé en date du 18 août 2016 relativement à des travaux au niveau de la mise en place de pavage et de bordure en béton sur les rues de la Garnison, Rosaire-Dubé et de l’Anse;

ATTENDU QUE les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 12 septembre 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Gervais Dubé inc.	144 667,71 \$
Aménagement Benoit Leblond (2446-1871 Québec inc.)	206 448,60 \$
Construction BML, Division Sintra inc.	221 891,45 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Gervais Dubé inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Gervais Dubé inc. » afin de procéder aux travaux de pavage et bordure des rues de la Garnison, Rosaire-Dubé et de l'Anse et ce, pour le prix de 144 667,71 \$, taxes en sus, conformément aux termes et conditions contenues dans la demande de soumission.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 21 septembre 2016.

ADOPTÉ

16-10-237

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – DISPOSITION ET TRANSPORT DE SOLS CONTAMINÉS – 983 RUE COMMERCIALE NORD (GARAGE AUTOTECH)

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 15 septembre 2016 relativement à la disposition et au transport de sols contaminés pour une quantité approximative de 250 tonnes métriques, sur la propriété située au 983 rue Commerciale Nord (Garage Autotech);

ATTENDU QUE les deux entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 26 septembre 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné La tonne métrique (Taxes en sus)
Campor Environnement inc.	77,37 \$
Centre de traitement BSL	108,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Campor Environnement inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Campor Environnement inc. » afin d'effectuer ce mandat et ce, pour le prix de 77,37 \$ la tonne métrique, taxes en sus, conformément aux termes et conditions contenues dans la demande de soumission.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 29 septembre 2016.

ADOPTÉ

16-10-238

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ANALYSES CHIMIQUES – 983 RUE COMMERCIALE NORD (GARAGE AUTOTECH)

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 15 septembre 2016 relativement aux analyses chimiques requises dans le cadre des travaux de réhabilitation de la propriété située au 983 rue Commerciale Nord (Garage Autotech);

ATTENDU QUE les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 26 septembre 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Exova Canada inc.	6 288,30 \$
Agat Laboratoires	8 049,00 \$
MAXXAM	9 285,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Exova Canada inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Exova Canada inc. » afin d'effectuer ce mandat et ce, pour le prix de 6 288,30 \$ taxes en sus, conformément aux termes et conditions contenues dans la demande de soumission.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 29 septembre 2016.

ADOPTÉ

16-10-239

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION –
DÉMANTÈLEMENT D'ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET RÉHABILITATION
ENVIRONNEMENTALE – 983 RUE COMMERCIALE NORD (GARAGE
AUTOTECH)**

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 15 septembre 2016 relativement au démantèlement d'équipements pétroliers et réhabilitation environnementale du 983 rue Commerciale Nord (Garage Autotech);

ATTENDU QUE les deux entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 26 septembre 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Service Diron	42 090,50 \$
SM Construction	75 793,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Service Diron » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Service Diron » afin d'effectuer ce mandat et ce, pour le prix de 42 090,50 \$ taxes en sus, conformément aux termes et conditions contenues dans la demande de soumission.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 29 septembre 2016.

ADOPTÉ

16-10-240

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – EXPERTISE CJF INC. – 983 RUE COMMERCIALE NORD (GARAGE AUTOTECH)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de démantèlement et de réhabilitation environnementale du 983 rue Commerciale Nord (Garage Autotech), il est nécessaire de mandater un vérificateur agréé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), afin de superviser les opérations de retrait des équipements pétroliers et ce, tel que requis par la Loi;

ATTENDU QUE la firme « Expertise CJF inc. » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 29 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Expertise CJF inc. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 850,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 29 septembre 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 29 septembre 2016.

ADOPTÉ

16-10-241

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – SECTION LOCALE 2537 DU SCFP

ATTENDU QUE la Section locale 2537 du SCFP représentant les employés cols blancs et cols bleus de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, a déposé ses demandes syndicales en vue du renouvellement de la convention collective pour les prochaines années;

ATTENDU QUE les deux parties se sont rencontrées afin de négocier les modalités de renouvellement de la convention collective;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE les employés ont voté en faveur de cette entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la convention collective intervenue entre la Ville et les employés de la section locale 2537 du SCFP, laquelle sera en vigueur du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie la signature en date du 20 septembre 2016.

ADOPTÉ

16-10-242

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ARÉNAS
SURNUMÉRAIRE – 2^E AFFICHAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à l'embauche de personnel surnuméraire, relativement aux postes de préposés à l'entretien des arénas;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à la parution d'une deuxième offre d'emploi afin de combler ces postes;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du comité de sélection, le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé surnuméraire suivant afin de combler le poste de préposé à l'entretien des arénas :

↳ M. Daniel Gagnon (Début 3 octobre 2016)

ADOPTÉ

16-10-243

APPUI – PROJET FONDS RÉGIONAL D’INNOVATION – RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L’EST DU QUÉBEC (RVIEQ)

ATTENDU QUE l’innovation est le principal moteur de compétitivité de nos organisations et entreprises;

ATTENDU QU’il n’y a plus de fonds dédié à l’innovation dans les régions du Québec;

ATTENDU l’importance de se doter de nouveaux leviers financiers et fiscaux afin d’appuyer l’innovation;

ATTENDU QUE la mise en place du projet Fonds régional d’innovation, par le RVIEQ, vise à soutenir la compétitivité de nos entreprises par l’amélioration des produits, processus et procédés découlant de leurs pratiques industrielles et organisationnelles;

ATTENDU QUE ce projet a également pour but de faciliter le rapprochement et le partenariat entre les entreprises et nos centres de recherche et, de ce fait, hausser les opportunités d’affaires et les offres de service de nos centres d’expertise;

ATTENDU QU’un engagement financier de la part des villes participantes, est nécessaire afin de mener ce projet à terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s’engage à appuyer le projet de Fonds régional d’innovation et accepte de verser une contribution de 15 000 \$ répartie sur trois années financières, soit 5 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

ADOPTÉ

16-10-244

AUTORISATION – BIBLIOTHÈQUE AU FIL DES PAGES – FONDS JEUNESSE CDJL

ATTENDU QUE le Fonds Jeunesse CDJL a lancé dernièrement sa 3^e édition de son programme de dons afin d’appuyer le développement des collections jeunesse dans les bibliothèques rurales québécoises;

ATTENDU QUE les objectifs de ce Fonds ont pour but de sensibiliser les jeunes des milieux ruraux francophones à la lecture et ainsi favoriser le plaisir de lire et l’amélioration de leurs capacités de lecture;

ATTENDU QUE la bibliothèque « Au fil des pages » du quartier Notre-Dame-du-Lac, désire soumettre une demande dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accorde son autorisation à la bibliothèque « Au fil des pages » afin que ceux-ci présentent leur demande auprès du programme Fonds Jeunesse CDJL.

ADOPTÉ

16-10-245

**ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE NUMÉRO 11 –
FONCTIONNEMENT DES PONTS PAYANTS**

ATTENDU QUE le conseil désire établir des normes afin d’harmoniser le fonctionnement des ponts payants effectués par divers organismes, sur l’ensemble du territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte la présente politique administrative numéro 11 concernant le fonctionnement des ponts payants.

ADOPTÉ

16-10-246

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165-16 – CODE D’ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÉVISION 2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 165-16 ayant pour but de réviser le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux, afin de se conformer à la Loi prévue en cette matière.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-10-247

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 166-16 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – RÉVISION 2016

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 166-16 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, afin de se conformer à la Loi prévue en cette matière.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-10-248

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 167-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CC.6 (GARAGE AUTO-EXPERT)

Je, Rémi Dumont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 167-16 amendant le règlement de zonage 167-89, afin d'agrandir la zone Cc.6 à même la zone Rb.32, sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le quartier Cabano.

16-10-249

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CC.6 (GARAGE AUTO-EXPERT)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 167-16 amendant le règlement de zonage 167-89, afin d'agrandir la zone Cc.6 à même la zone Rb.32, sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-10-250

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 168-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA ZONE CA.32 (INTERSECTION COMMERCIALE NORD & MORENCY)

Je, Benoit Racine, conseiller, donne avis de motion que lors d’une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 168-16 amendant le règlement de zonage 167-89, afin d’agrandir la zone CA.32 à même la zone Rb.2, sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le quartier Cabano.

16-10-251

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA ZONE CA.32 (INTERSECTION COMMERCIALE NORD & MORENCY)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 168-16 amendant le règlement de zonage 167-89, afin d’agrandir la zone CA.32 à même la zone Rb.2, sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-10-252

PÉRIODE DE QUESTIONS

L’ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

16-10-253

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**